

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté permanent de circulation et autorisation de voirie
Extinction totale de l'éclairage public

à partir du 1/1/2023 de 18h

Le maire de la commune de La Bouille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie,

Vu le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

La loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 Septembre 1981 relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT : la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité

CONSIDERANT : qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT : les démarches de la Commune de La Bouille en faveur de l'environnement au travers des engagements COP 21 local,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédemment pris pour les extinctions partielles de l'éclairage public

Article 2 : L'éclairage public sera interrompu durant chaque nuit de 1h00 à 6h00 sur l'ensemble des voies de la commune.

Article 3 : Le service de l'éclairage public du Pôle de Proximité Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie se chargera de toutes les modifications électriques sur les tableaux d'armoires de distributions et des programmations des horloges astronomiques pour la totalité des secteurs concernés.

Article 5 : Cette décision sera effective à compter du dimanche 1er janvier 2023 à 1h00

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf-sur-Seine et Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- Copie du présent arrêté sera adressée pour information :
- à la Division de Police à Grand-Quevilly

- au Commissariat de Police d'Elbeuf-sur-Seine
- La Métropole Rouen Normandie.
- à la Caserne de Pompiers du Grésil de Grand-Couronne

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Bouille, le 23 décembre 2022.

Le Maire,

